

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Villeurbanne, le 29 août 2019

Affaire suivie par : Julie ARNAUD  
Cellule Risques Accidentels  
Tél. : 04 72 44 12 20  
Télécopie : 04 72 44 12 57  
Courriel : julie.arnaud@developpement-  
durable.gouv.fr  
Réf. : UDR-CRT-2019-388

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Inspection du mardi 13 août 2019

**Pièce jointe :** Copie du rapport d'inspection sur la thématique des ESP et du rapport d'inspection sur les thématiques risques accidentels et rétentions

Monsieur le directeur,

Une inspection a eu lieu le 13 août 2019 sur votre site de Pierre Bénite. Elle a porté :  
- d'une part sur des thématiques en lien avec le risque accidentel (étude Neige et Vent, exercice POI, vieillissement et MMR),  
- d'autre part, sur la réglementation relative aux appareils à pression.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie des deux rapports que je transmets à monsieur le préfet du département du Rhône.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle concernant les appareils à pression joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Le second rapport contenant des informations sensibles non communicables au public ne sera pas publié, seul le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées. Ce rapport liste 1 non conformité concernant la liste des équipements soumis aux dispositions sur le vieillissement de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, ainsi que 6 observations (étude neige et vent à transmettre et améliorations à apporter au suivi des MMR).

**Monsieur le directeur**  
**DAIKIN CHEMICAL FRANCE**  
**Chemin de la Volta**  
**BP 52**  
**69492 Pierre-Bénite Cedex**

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de deux mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

*L'inspectrice de l'environnement*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mand', with a long horizontal flourish extending to the right.